

Séance du 16 juin 2016

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE ; Echevins
~~M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.~~
Mme M. LAFFINEUR, Mme B. WEYKMANS-ABRAS, M. J. DUPONT, ~~M. G. DEPIERREUX,~~
Mme J. DEWEZ, ~~Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS~~ et M. D. LAMBOTTE ;
Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Finances - Approbation de la modification budgétaire 2016 / 1 par la tutelle - Lecture
2. Finances - Redevance incendie 2014 - Frais admissibles 2013 - Avis
3. Finances - Règlement provincial relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016 / 2017 / 2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie - Convention de partenariat - Approbation - Décision
4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Modification budgétaire 2016 / 1 - Approbation
5. Sanctions Administratives Communales - Adaptation de la convention de partenariat relative à la loi S.A.C - Convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur - Approbation - Décision
6. Marché de services - Protection des captages: Etude de zone de prévention des captages Bois Mathy / Truchette / Pré Hasard et Cour - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
7. Voirie vicinale - Elargissement d'une partie du chemin vicinal n° 90 à La Gleize, rue de l'Eglise le long des propriétés HAKIN et PAIRIOT (atlas de La Gleize) - Proposition
8. Voirie vicinale - Plan d'alignement du chemin communal n° 34 à Moulin du Ruy - Adoption provisoire du plan et décision de le soumettre à enquête publique et à l'avis des propriétaires riverains - Décision
9. Contrat Rivière Amblève / Rour - Nouveau contrat - Adhésion - Décision
10. Intercommunales - AIVE - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
11. Intercommunales - AIVE - Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2016 - Point à l'ordre du jour - Approbation - Décision
12. Intercommunales - AIDE - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016 - Point à l'ordre du jour - Approbation - Décision
13. Intercommunales - AIDE - Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2016 - Point à l'ordre du jour - Approbation - Décision
14. Intercommunales - ECETIA Collectivités s.c.r.l - Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2016 - Point à l'ordre du jour - Approbation - Décision
15. Intercommunales - ECETIA Collectivités s.c.r.l - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
16. Intercommunales - ECETIA Intercommunale s.c.r.l - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
17. Intercommunales - ECETIA Finances s.c.r.l - Assemblée générale

- ordinaire du 28 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
18. Intercommunales - ECETIA Finances s.c.r.l - Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2016 - Point à l'ordre du jour - Approbation - Décision
 19. Intercommunales - FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
 20. Intercommunales - Holding communal S.A. - en liquidation - Assemblée générale du 29 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
 21. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
 22. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
 23. Intercommunales - ORES Assets - Assemblée générale du 23 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
 24. Intercommunales - SCRL SPI - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
 25. Intercommunales - SCRL SPI - Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2016 - Point à l'ordre du jour - Approbation - Décision
 26. Intercommunales - FINIMO - Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées - Adhésion - Approbation - Décision

Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 19 mai 2016

Point n° 6 « Centre culturel de Spa a.s.b.l - Contrat programme 2018/2022 - Contribution financière - Approbation - Décision »

Monsieur le Conseiller José DUPONT pour le groupe « Stoumont Demain » souhaite ajouter le paragraphe suivant :

« Entendu le groupe « Stoumont Demain » faire remarquer que :

- Il n'est pas judicieux que le Conseil communal s'engage pour une contribution financière annuelle et une prise en charge financière de prestations de personnel au-delà de l'année 2018 ;
- Le coût annuel de ces deux engagements correspond presque au double du total des subsides accordés par la Commune à l'ensemble des associations de la Commune de Stoumont. »

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 3 voix pour, 6 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR, Madame la Conseillère Bernadette WEYKMANS-ABRAS et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

Article 1^{er}

De ne procéder à la modification du P.V telle que proposée par le groupe « Stoumont Demain. »

Séance Publique

1. Finances - Approbation de la modification budgétaire 2016 / 1 par la tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 12 mai 2016 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville ;

Madame Marie MONVILLE donne une lecture sommaire de l'arrêté intervenu le 10 mai 2016

2. Finances - Redevance incendie 2014 - Frais admissibles 2013 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article 9 de l'arrêté ministériel du 10 octobre 1977 (publié au Moniteur belge du 1er novembre 1977), tel que modifié, notamment par ceux du 1er septembre 1981 (M.B. du 23 octobre 1981) et du 31 janvier 1990 (M.B. du 14 mars 1990), déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle prévue à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 20 mai 2016 émanant du Gouvernement Provincial de Liège ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'émettre un avis favorable quant au montant de la redevance incendie à charge de la commune de Stoumont pour l'année 2014 (frais admissibles 2013) s'élevant à 77.847,34 €.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au gouvernement provincial, pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

3. Finances - Règlement provincial relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016 / 2017 / 2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie - Convention de partenariat - Approbation - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-

2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par un courrier du 31 mai 2016, la Province de Liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016-2017-2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial ;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches ;

Considérant que la première tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant que la deuxième tranche correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016-2017-2018 ;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget communal dans la rubrique « recettes liées au service d'incendie » ;

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la zone de secours de cette convention de partenariat ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au sein du conseil de zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer en faveur de sa signature par la zone de secours ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des

dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Article 2

De charger Monsieur Didier GILKINET, Bourgmestre, Madame Dominique GELIN, Directrice générale et Monsieur Jordan HALIN, Directeur financier de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat ;

Article 3

De charger Monsieur Didier GILKINET, Bourgmestre, de se prononcer, lors de la délibération du conseil de zone, en faveur de la conclusion par la zone de secours de la convention de partenariat proposée par la Province ;

Article 4

De transmettre la convention de partenariat dûment signée aux services provinciaux, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération, en annexe.

4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Modification budgétaire 2016 / 1 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 1 juin 2016 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver telle que réformée la modification budgétaire 2016/1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Sanctions Administratives Communales - Adaptation de la convention de partenariat relative à la loi S.A.C - Convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur - Approbation - Décision

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales,

Vu l'arrêté royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales,

Vu l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale,

Vu la convention-type relative à l'article 119bis et à la loi du 24 juin 2013 susmentionnés,

Considérant que la coexistence de plusieurs conventions-type dans un même domaine, à savoir les sanctions administratives communales aujourd'hui régies par la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, est source de confusion et peut être génératrice d'erreurs,

Vu le courrier du 11 mai 2016 du service des sanctions administratives communales de la Province de Liège,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver la convention-type relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur (loi S.A.C et arrêt et stationnement) rédigée comme suit :

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du 28 avril 2016

ci-après dénommée la Province

et

D'autre part, la Commune de Stoumont, représentée par son Collège communal, agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du 16 juin 2016,

ci-après dénommée la Commune

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire disposant soit d'un diplôme de bachelier en droit ou de bachelier en pratique judiciaire ou d'une maîtrise en droit, soit, à défaut, d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent et ayant suivi la formation telle que prévue dans l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales.

L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 1er §2 du même arrêté royal.

Ce fonctionnaire sanctionnateur sera chargé d'infliger, conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives, les amendes prévues dans les règlements et / ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal.

De la même manière que celle prévue à l'alinéa premier, la Province affecte également au service de la Commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant les conditions fixées audit alinéa de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 30 de la loi relative aux sanctions administratives communales.

La mission du fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements et ordonnances.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le procureur du Roi.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

L'envoi de la décision du fonctionnaire sanctionnateur au contrevenant, ainsi que des éventuelles copies à transmettre à des tiers, se fait dans le respect de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et de ses arrêtés d'exécution.

Le fonctionnaire sanctionnateur transmet en outre une copie de ses décisions au Directeur financier pour recouvrement ou information.

Du registre des sanctions administratives communales

La Commune tiendra un registre des sanctions administratives conformément à l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 et y donnera accès au Fonctionnaire sanctionnateur.

De l'évaluation

Une fois par an, le fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la Zone de Police et au Directeur financier.

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,50 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative,
- un supplément de 30% de l'amende effectivement perçue.

Pour les infractions visées à l'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, l'indemnité à verser par

la Commune à la Province se composera d'un unique forfait de 12,50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Le Directeur financier versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province. Il communiquera, à la demande, l'état du recouvrement des amendes infligées par le Fonctionnaire sanctionnateur.

Des recours

En cas de recours devant le tribunal de Police ou de la Jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et au plus tôt à dater de la notification à la Province de la délibération du Conseil communal désignant nominativement le fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Article 2

Charge Monsieur Didier GILKINET, Bourgmestre et Madame Dominique GELIN, Directrice générale, de signer la convention-type.

Article 3

La présente délibération sera transmise au service des sanctions administratives communales de la Province de Liège, pour notification.

6. Marché de services - Protection des captages: Etude de zone de prévention des captages Bois Mathy / Truchette / Pré Hasard et Cour - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin des Travaux qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'obligation de procéder aux études liées aux zones de prévention pour les quatre derniers captages suivants : Bois Mathy, Truchette, Pré Hasard et Cour ;

Considérant le cahier des charges N° CSCLAMBE16-2016 relatif au marché "Protection des captages: Etude de zone de prévention des captages Bois Mathy-Truchette-Pré Hasard et Cour" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.000,00 HTVA ;

Considérant que la SPGE paiera directement le montant du marché à l'adjudicataire moyennant la validation préalable des factures par l'Administration communale.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016, article : 87402/73260 :20160018.2016 ;

Considérant que l'avis de légalité de la procédure a été demandé au Directeur financier en date du 06 juin 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° CSCLAMBE16-2016 et le montant estimé du marché "Protection des captages: Etude de zone de prévention des captages Bois Mathy-Truchette-Pré Hasard et Cour", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

7. Voirie vicinale - Elargissement d'une partie du chemin vicinal n° 90 à La Gleize, rue de l'Eglise le long des propriétés HAKIN et PAIRIOT (atlas de La Gleize) - Proposition

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 28 de la loi du 10 avril 1841, modifiée par celle du 20 mai 1863 ;

Vu le plan de mesurage dressé par la sprl WERNER José, Géomètre Expert Juré, en date du 14.09.2011 relatif à l'élargissement d'un tronçon du chemin communal repris sous le numéro 90 à l'atlas des chemins vicinaux de La Gleize, au droit des parcelles situées à La Gleize, rue de l'Eglise et cadastrées section A n° 1046/g et 1046/h appartenant respectivement à Madame Mariette HANKART et Monsieur Daniel HAKIN, demeurant rue de l'Eglise

29, 4987 Stoumont et Madame Nathalie PAIRIOT, Petit Coq 14 à 4970 Stavelot ;

Vu les délibérations du Conseil communal en date des 15.07.2010 et 30.12.2010 relatives à cette même voirie ;

Considérant que cette voirie dessert plusieurs terrains susceptibles d'accueillir des constructions ; qu'il s'avère nécessaire de rendre la largeur suffisante de manière à être accessible entre autres aux services incendie et de la voirie ;

Vu l'avis du Service technique provincial en date du 25.02.2016 ;

Considérant que suite à l'enquête publique, aucune réclamation n'a été introduite ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De proposer au Collège provincial l'élargissement du tronçon du chemin communal repris sous le numéro 90 à l'atlas des chemins vicinaux de La Gleize suivant le plan susdécrit.

Article 2

D'acquérir l'emprise décrite au plan à titre gratuit ; les frais afférant à ce dossier seront pris en charge pour moitié par Nathalie PAIRIOT, l'autre moitié, par la commune.

Article 3

- La présente délibération sera transmise au Collège provincial, pour disposition.

8. Voirie vicinale - Plan d'alignement du chemin communal n° 34 à Moulin du Ruy - Adoption provisoire du plan et décision de le soumettre à enquête publique et à l'avis des propriétaires riverains - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du conseil communal de La Gleize en date du 28.07.1972 approuvée par arrêté royal du 22.11.1973 adoptant un plan d'alignement pour le déplacement du chemin vicinal n° 34 à Moulin du Ruy (atlas de La Gleize) ;

Considérant que l'échange relatif à la modification du tracé du chemin n'a jamais été concrétisé par acte notarié ;

Considérant que la situation réelle de ce chemin sur le terrain ne correspond plus au projet initial ;

Vu le plan d'alignement du chemin communal (ancien chemin vicinal n° 34) dressé par le Bureau d'Etudes Géomètres André NICOLET et Sandra FRANSOLET

en date du 05.05.2015 prenant en considération les remarques émises par le Service technique provincial dans son avis du 15.02.2011 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De supprimer le plan d'alignement du chemin vicinal n° 34 (atlas de La Gleize) approuvé par arrêté royal du 22.11.1973 ;

Article 2

D'adopter provisoirement le plan d'alignement du chemin communal (ancien chemin vicinal n° 34 - atlas de La Gleize) dressé par le Bureau d'Etudes Géomètres André NICOLET et Sandra FRANSOLET en date du 05.05.2015 visant le redressement de ce chemin à Moulin du Ruy ;

Article 3

- De le soumettre à enquête publique et d'avertir les propriétaires riverains.

9. Contrat Rivière Amblève / Rour - Nouveau contrat - Adhésion - Décision

Le Conseil communal,

Vu la circulaire ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne du 20/03/2001 (M.B. 25/04/2001), qui abroge et remplace la circulaire ministérielle du 18 mars 1993 (M.B. du 26/05/93) ;

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 1999 décidant d'adhérer au Contrat de rivière Amblève ;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Amblève/Amel et de la Rour/Rur/Roer de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la phase d'élaboration d'un contrat de rivière pour l'Amblève et ses affluents établie le 12 octobre 2001 et des quatre premières phases d'exécution dudit Contrat ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour les bassins de l'Amblève et de la Rour ;

Vu les 7 objectifs généraux du Contrat de rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions ;

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination,

Sur proposition du Collège communal

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord quant à sa participation au Contrat de rivière de l'Amblève/Rour - 5ème programme d'actions - plan triennal 2017 à 2019 ;

Article 2

De subsidier cette phase consistant en la réalisation d'un cinquième programme d'actions pour un montant de base de 3105,28 € et indexable sur base de l'indice-santé en 2017, 2018 et 2019 ;

Article 3

De désigner deux représentants : Monsieur Philippe GOFFIN pour représenter le Collège communal et Monsieur Jean-Marc REUL pour l'administration

Le représentant mandataire désigné par le Conseil communal devient membre du Comité de rivière et du Conseil d'administration du Contrat de rivière Amblève/Rour ;

10. Intercommunales - AIVE - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 27 mai 2016 par l'AIVE, pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIVE du 29 juin 2016 à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2015 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2015 ;
3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2015 ;

5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2015) ;
6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2015 conformément à l'art. 15 des statuts ;
7. Comptes consolidés 2015 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - Information ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (V. PEREMANS par A. BLAISE) ;
11. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2016-2017-2018 ;
12. Divers.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale AIVE pour disposition.

11. Intercommunales - AIVE - Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2016 - Point à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 27 mai 2016 par l'AIVE, pour participer à l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le point unique soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'AIVE du 29 juin 2016 à savoir :

- Modifications des articles 12,63, 64, 74 c) et 76 des statuts pour les mettre en conformité avec la décision anticipée du 19 mai 2016 rendue par le Service des décisions anticipées en matière fiscale afin que l'AIVE bénéficie du maintien du régime fiscal de l'impôt des personnes morales.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale AIVE pour disposition.

12. Intercommunales - AIDE - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016 - Point à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 9 mai 2016 par l'AIDE, pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 20 juin 2016 à savoir :

1. Approbation du procès-verbal des assemblées générales stratégique et extraordinaire du 15 décembre 2015 ;
2. Comptes annuels de l'exercice 2015 qui comprend :
 - Rapport d'activité,
 - Rapport de gestion,
 - Rapport spécifique relatif aux participations financières,
 - Rapport annuel du Comité de rémunération,
 - Rapport du commissaire.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Décharge à donner aux Administrateurs ;
5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
6. Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;
7. Remplacement d'administrateurs ;
8. Nomination du commissaire pour les exercices sociaux 2016, 2017 et 2018.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale AIDE pour disposition.

13. Intercommunales - AIDE - Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2016 - Point à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 9 mai 2016 par l'AIDE, pour participer à l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le point unique soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'AIDE du 20 juin 2016 à savoir :

- Modifications statutaires

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale AIDE pour disposition.

14. Intercommunales - ECETIA Collectivités s.c.r.l - Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2016 - Point à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 17 mai 2016 pour participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

Décide

Article 1er

- D'approuver le point unique soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ECETIA Collectivités s.c.r.l du 28 juin 2015 à savoir :
 - Modification de l'article 53 des statuts.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A ECETIA Collectivités s.c.r.l pour disposition.

15. Intercommunales - ECETIA Collectivités s.c.r.l - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 17 mai 2016 pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

Décide

Article 1er

- D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA Collectivités s.c.r.l du 28 juin 2016 à savoir :
 1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015 ;
 2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat ;
 3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015 ;
 4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015 ;
 5. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 ;
 6. Nomination et démission d'administrateurs ;

7. Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération ;
8. Evaluation du Plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13 § 4n du CDLD ;
9. Lecture et approbation du P.V en séance.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A ECETIA Collectivités s.c.r.l pour disposition.

16. Intercommunales - ECETIA Intercommunale s.c.r.l - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 17 mai 2016 pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

Décide

Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale s.c.r.l du 28 juin 2016 à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015 ;
5. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 ;
6. Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération ;
7. Secteur de « Promotion immobilière publique » - Commune d'Esneux - Approbation de la prise de participation supérieure à 10% du capital du SPV à constituer (L1512-5, §3 CDLD) ;

8. Lecture et approbation du P.V en séance.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A ECETIA Intercommunale s.c.r.l pour disposition.

17. Intercommunales - ECETIA Finances s.c.r.l - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Considérant que la commune a eu une information erronée quant à la convocation pour l'assemblée générale ordinaire de ECETIA Finances S.C.R.L. ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur de la part de l'intercommunale ECETIA Finances S.C.R.L. ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer, pour ces raisons, de retirer le point,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE de retirer le point.

18. Intercommunales - ECETIA Finances s.c.r.l - Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2016 - Point à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Considérant que la commune a eu une information erronée quant à la convocation pour l'assemblée générale extraordinaire de ECETIA Finances S.C.R.L. ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur de la part de l'intercommunale ECETIA Finances S.C.R.L. ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer, pour ces raisons, de retirer le point,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE de retirer le point.

19. Intercommunales - FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 12 mai 2016 par FINIMO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée

générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de FINIMO qui se tiendra le 21 juin 2016, à savoir :

- 1.Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2015 ;
- 2.Rapport du Commissaire-Réviser sur les comptes de l'exercice 2015 ;
- 3.Rapport du Comité de surveillance ;
- 4.Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- 5.Liste des adjudicataires en 2015 ;
- 6.Décharge aux administrateurs et décharge aux commissaires-réviseurs pour l'exercice 2015 ;
- 7.Nominations et démission d'administrateurs ;
- 8.Prise d'acte de l'attribution du marché réviseur d'entreprise exercices 2016 à 2018 ;
- 9.Divers

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A FINIMO, pour disposition.

20. Intercommunales - Holding communal S.A. - en liquidation - Assemblée générale du 29 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 11 mai 2016 par la S.A. Holding communal - en liquidation, pour participer à l'assemblée générale du 29 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la S.A. Holding communal - en liquidation qui se tiendra le 29 juin 2016, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 ;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 ;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire ;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire ;
7. Questions.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la S.A. Holding communal - en liquidation, pour disposition.

21. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 30 avril 2016 par NEOMANSIO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO qui se tiendra le 23 juin 2016, à savoir :

1. Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2015 du Conseil d'Administration,
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
- du bilan,
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2015 ;

1. Décharge à donner aux administrateurs :

2. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A NEOMANSIO, pour disposition.

22. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 30 avril 2016 par NEOMANSIO pour participer à l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de NEOMANSIO qui se tiendra le 23 juin 2016, à savoir :

1. Modifications statutaires ;

2. Augmentation de la part variable du capital :

2.1. Proposition d'augmenter la part variable du capital à concurrence de cent nonante-quatre mille sept cent septante-cinq euros (194.775,00 €) par la création de 7.537 parts sociales nouvelles de catégorie E et 254 parts sociales nouvelles de catégorie B et jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes et participant aux résultats à compter de leur création, sous réserve de dispositions contraires des statuts. Les parts sociales nouvelles seront émises au pair comptable de 25,00 € par part sociale, correspondant à leur valeur nominale ; montant majoré d'une prime d'émission de 15,68 € par part sociale, de sorte que le prix d'émission de chaque part sociale nouvelle sera de 40,68 € ;

2.2. Souscription et libération des parts sociales nouvelles ;

2.3. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

3. Nomination d'un administrateur

Représentant les parts sociales de la catégorie E.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A NEOMANSIO, pour disposition.

23. Intercommunales - ORES Assets - Assemblée générale du 23 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 9 mai 2016 par ORES Assets, pour participer à l'assemblée générale du 23 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES Assets du 23 juin 2016 à savoir :

1. Apport en nature de la commune de Frasnes-lez-Anvaing -

Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

- Présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP ;
- Présentation du rapport du réviseur
- Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2015, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ;

1. Décharge aux administrateurs pour l'année 2015 ;

2. Décharge aux réviseurs pour l'année 2015 ;

3. Rapport annuel 2015 ;

4. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés;

5. Nominations statutaires.

- Nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2017-2019 et fixation de ses émoluments.

- Prise d'acte de démission et nominations définitives

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale ORES Assets pour disposition.

24. Intercommunales - SCRL SPI - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 26 mai 2016 par la SCRL SPI, pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SCRL SPPI du 27 juin 2016 à savoir :

1. Approbation (Annexe 1) :

- Des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 y compris la liste des adjudicataires ;

- Du rapport de gestion au Conseil d'Administration et de ses annexes ;
 - Du rapport du Commissaire-réviseur ;
2. Décharge aux Administrateurs ;
 3. Décharge au Commissaire-réviseur ;
 4. Démissions et nominations d'Administrateurs (Annexe 2).

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale SPI SCRL, pour disposition.

25. Intercommunales -SCRL SPI - Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2016 - Point à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 26 mai 2016 par la SCRL SPI, pour participer à l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2016 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le point unique soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SCRL SPPI du 27 juin 2016 à savoir :

1. Modifications statutaires (Annexe 3).

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale SPI SCRL, pour disposition.

26. Intercommunales - FINIMO - Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées - Adhésion - Approbation - Décision

Le Conseil communal,

Attendu que le Conseil communal a été appelé à délibérer dans le cadre de l'approbation du cahier spécial des charges relatif au marché groupé d'énergie ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Finimo ;

Vu l'article 3 point 4 des statuts de Finimo permettant à l'intercommunale susmentionnée d'organiser un marché groupé énergie ;

Considérant la loi sur les marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services du 24 décembre 1993 et du 16 juin 2006, et plus précisément l'article 15 relatif au recours à la centrale d'achat;

Considérant la décision du Conseil d'administration de Finimo de relancer une procédure d'achat groupé d'électricité ;

Considérant l'envoi par Finimo, en date du 24 mai 2016, du Cahier Spécial des Charges relatif à la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées ;

Vu les économies de coûts que le marché groupé peut apporter à la commune intéressée sur ses consommations d'énergie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'accepter la participation de la Commune de Stoumont au marché groupé d'énergie initié par l'intercommunale FINIMO pour la période 2017-2019.

Article 2

D'approuver le Cahier Spécial des Charges tel qu'envoyé par FINIMO.

Article 3

De transmettre la délibération à FINIMO pour suite voulue.

Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h25 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h28.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Sceau

D. GELIN

D. GILKINET